

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois. 10 13
Trois mois. 5 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.	
6 — 45 — — — — — (pour Angers seulement) Omn.	
9 — 02 — — — — — Omnibus-Mixte.	
1 — 33 — — — — — soir, Omnibus-Mixte.	
4 — 13 — — — — — Express.	
7 — 22 — — — — — Omnibus-Mixte.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.	
8 — 20 — — — — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — — — — Express.	
12 — 38 — — — — — Omnibus-Mixte.	
4 — 44 — — — — — soir, Omnibus.	
10 — 30 — — — — — Poste.	

Letraïn d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Documents Officiels.

ELECTIONS A LA CONSTITUANTE.

Le Gouvernement de la défense nationale au peuple français.

Français.

Le 8 septembre, tout le Gouvernement siégeant à Paris adressait à la France ces paroles que nous nous faisons un devoir de rappeler :

« L'Europe a besoin qu'on l'éclaire ; il faut qu'elle connaisse par d'irréversibles témoignages que le pays tout entier est avec nous. Il faut que l'envahisseur rencontre sur sa route non-seulement l'obstacle d'une ville immense résolue à périr plutôt que de se rendre, mais un peuple entier debout, organisé, représenté une assemblée enfin qui puisse porter entous lieux, et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. »

A cette inspiration de notre cœur, reflet de la pensée publique, était joint un décret convoquant pour le dimanche 16 octobre les collèges électoraux à l'effet d'élire une assemblée nationale constituante.

Vous savez comment la convocation fut avancée et fixée au 2 octobre. Le gouvernement avait pensé que notre cher Jules Favre, dans une démarche auprès du roi de Prusse, en s'appuyant de la loi qui rapprochait le jour où allait s'exprimer la volonté du peuple tout entier, inspirerait à l'ennemi la confiance que commande la loyauté de notre nation, assureraient au membre du Gouvernement né de l'acclamation populaire de Paris et si merveilleusement adopté par tous nos concitoyens, l'accueil honorable qui lui était dû.

Il n'y avait plus aucun motif de lutte entre nos deux grandes nations ; l'Europe entière savait par nos débats au Corps-Législatif que tous les membres du Gouvernement de la défense nationale s'étaient opposés à cette guerre fatale, conçue dans un intérêt purement dynastique, par la coupable ambition d'un despote. Le roi de Prusse n'avait point d'ennemis à combattre après tant d'héroïsme montré des deux partis dans cette lutte gigantesque.

Mais si le membre du Gouvernement de la défense nationale fut reçu par le ministre de la Prusse avec les égards dus à son caractère et à sa renommée, vous avez appris avec une douloureuse indignation les propositions de M. de Bismark. Paris, exaspéré et menacé d'un siège, ne dut songer qu'à sa défense, c'est-à-dire à la défense de la capitale du monde civilisé ; ses intrépides citoyens ont voulu des armes pour combattre et non des urnes pour voter. Les élections ont été ajournées, et Paris investi nous montre chaque jour un étergique soldat dans chacun de ses citoyens, qui tous

entourent avec un égal dévouement le Gouvernement de la défense nationale.

L'honneur nous a été conféré de représenter le Gouvernement qui ne peut en ce moment s'adresser à la France, objet de notre culte.

C'est en son nom et au nôtre que nous venons aujourd'hui demander à nos concitoyens l'acte le plus important de la vie républicaine. Que le suffrage universel se prononce ; que le vœu du peuple soit connu et proclamé, qu'une assemblée nationale constituante se réunisse. Puissent, avant le jour prochain où le Gouvernement républicain l'appellera, les événements et le courage des Parisiens amener la délivrance ! Si nous devons combattre encore, que l'Assemblée elle-même donne à l'armée qui devra délivrer Paris le souffle du patriotisme et de l'honneur qui l'animerait tout entière ; que l'ennemi voie en effet tout le peuple français marchant comme un seul homme contre l'envahisseur de notre chère patrie.

Citoyens, vous comprenez l'importance des choix que vous allez faire. La liberté la plus entière vous est laissée ; aucune autorité ne veut peser sur votre volonté ; le mépris public a couvert les candidatures officielles. Consultez vous durant les quinze jours qui vous séparent du moment où vous élirez vos représentants. Point de tumulte, point d'orageuses réunions. Jamais, à aucune époque de l'histoire des nations, une situation plus grave et plus solennelle n'est apparue. La France sera à la hauteur des destinées que son vote va fixer.

En donnant un douloureux regret à nos concitoyens que l'ennemi enveloppe, les représentants se souviendront mieux encore du glorieux devoir qu'ils ont à remplir non pas seulement en leur nom, mais pour nos absents, qui ne pouvant exercer un pouvoir qui serait si bon dans leurs mains, le remettent à ceux que leurs concitoyens ont proclamé les plus dignes.

Le Gouvernement de la défense nationale, vu le décret du 8 septembre 1870,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Les collèges électoraux sont et demeurent convoqués pour le dimanche 16 octobre courant, à l'effet d'élire une assemblée nationale constituante.

Art. 2. — Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, non compris l'Algérie et les colonies françaises.

Les représentants à nommer sur la base de la population, seront répartis entre les départements, selon le tableau joint au présent décret, et qui en fait partie intégrante.

Art. 3. — Si dans le tableau quelque erreur s'était glissée qui privât un ou plusieurs départements d'un nombre quelconque de représentants, l'Assemblée nationale fixerait le nombre, et le Gouvernement le ferait compléter immé-

diatement par l'élection. L'erreur en plus, ne serait réparable qu'à l'élection d'une assemblée législative.

Art. 4. — Participent à l'élection, sauf les exceptions portées en l'article 3 de la loi des 15-18 mars 1849 :

1° Tous les Français âgés de vingt-et-un ans, résidant depuis six mois dans une des communes du département et inscrits sur les dernières listes électorales ;

2° Tous ceux qui, ayant droit d'après le paragraphe ci-dessus, auraient été omis sur ces dernières listes. Ils auront le droit de présenter leurs réclamations jusqu'au 13 octobre à 8 heures du soir.

Ces réclamations seront portées dans chaque commune devant le maire, qui réunira, sous sa présidence, une commission de quatre membres pris parmi les électeurs, lesquels prononceront sur toutes les demandes sans aucun appel ni recours.

Le dernier paragraphe de l'article 62, qui suspend l'exercice du droit électoral pour les armées en campagne est supprimé.

Art. 5. — Sont éligibles tous les Français âgés de vingt-cinq ans, et qui ne sont compris dans aucune des exceptions ou des incompatibilités portées dans les articles 79 et suivants de la loi des 15-18 mars 1849.

Les préfets et secrétaires-généraux actuellement en fonctions pourront être élus, s'ils se démettent de leurs fonctions dix jours avant l'élection.

Art. 6. — Le scrutin sera secret.

Art. 7. — Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton par scrutin de liste. Néanmoins le préfet peut à cause des circonstances locales diviser le canton en deux ou trois circonscriptions. Dans ce cas, le vote pour chacune de ces circonscriptions aura lieu dans la commune qu'il aura spécialement désignée.

Art. 8. Le scrutin sera ouvert le dimanche 16 octobre, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Il sera procédé selon les prescriptions de la loi des 15-18 mars 1849, avec cette seule dérogation que le préfet pourra désigner, pour chaque section où l'élection aura lieu, le président du bureau électoral.

Art. 9. Le dépouillement du scrutin aura lieu le soir même. Il sera commencé à sept heures et demie. Les tables de dépouillement seront composées de six membres au moins.

Art. 10. Les éligibles qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages légaux, quel que soit le nombre des électeurs inscrits ou des votants, seront proclamés représentants élus à l'Assemblée nationale constituante.

Art. 11. La loi électorale des 15-18 mars 1849 est d'ailleurs applicable dans toutes celles de ses autres dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

Art. 12. Les citoyens qui, depuis le 4 septembre dernier, ont accepté les fonctions de

préfet ou de secrétaires-généraux de préfecture, pourront être élus représentants, pourvu qu'ils aient donné la démission de leurs fonctions dans la journée du 6 octobre au plus tard. Ceux qui, malgré l'invasion ou l'investissement de l'ennemi, restent à leur poste, pourront être élus.

Art. 13. La répartition du nombre des représentants entre les départements sera faite conformément au tableau déjà publié.

Le Gouvernement de la défense nationale décrète :

Art. 1^{er}. L'administration des postes est autorisée à expédier par voie d'aérostats montés les lettres ordinaires, à destination de la France, de l'Algérie et de l'étranger.

Art. 2. Le poids des lettres expédiées par les aérostats ne devra pas dépasser 4 grammes.

La taxe à percevoir pour le transport de ces lettres reste fixée à 20 centimes.

L'affranchissement en est obligatoire.

Le gouvernement de la défense nationale décrète :

Art. 1^{er}. L'administration des postes est autorisée à transporter par la voie d'aérostats libres et non montés des cartes-postes portant sur l'une des faces l'adresse du destinataire et sur l'autre la correspondance du public.

Art. 2. Les cartes-postes sont en carton vélin du poids de 3 grammes au maximum et de 11 centimètres de long sur 7 centimètres de large.

Art. 3. L'affranchissement des cartes-postes est obligatoire.

La taxe à percevoir est de 10 centimes pour la France et l'Algérie.

Le tarif des lettres ordinaires est applicable aux cartes-postes à destination de l'étranger.

Art. 4. Le Gouvernement se réserve la faculté de retenir toute carte-poste qui contiendrait des renseignements de nature à être utilisés par l'ennemi.

Chronique Politique.

Ce qui ressort de toutes les lettres que nous recevons, de toutes les correspondances qu'on nous adresse, c'est le désir unanime, universel de voir nos généraux renoncer enfin à cette attitude défensive qui leur a, jusqu'à présent, si mal réussi.

L'offensive, nous écrit-on de tous côtés, est bien plus conforme au caractère de notre nation et aux aptitudes de nos troupes. Ce n'est qu'en reprenant l'offensive qu'on fera renaitre la confiance dans l'armée et dans le pays, et qu'on ramènera du même coup la discipline chez les soldats et la concorde parmi les citoyens.

Et nous croyons que nos correspondants n'ont pas tort.

Nous ne pensons certainement pas que le Gouvernement ait pu en quelques semaines, organiser des armées assez nombreuses pour défer en rase campagne les masses prussiennes ; mais il a dû former quelques corps qui, sans être très-considérables, pourraient attaquer avec avantage les détachements que l'ennemi envoie si hardiment dans toutes les directions.

M. Emile de Girardin avait raison l'autre jour quand il déplorait si amèrement l'inaction à laquelle se condamnent toutes ces petites garnisons qui attendent derrière leurs remparts des adversaires qui ne viendront peut-être jamais.

Supposons un instant que, par une heureuse inspiration, quelque général s'avisât de ramasser toutes les troupes éparses dans nos villes du Nord : cinq ou six mille hommes à Dunkerque et à Douai, quinze ou vingt mille peut-être à Valenciennes et à Lille, qu'il allât dégager les places si faiblement assiégées de Verdun, de Montmédy, de Mézières, et qu'avec son armée grossie des contingents qu'il y aurait trouvés, il vint fondre inopinément sur les landwehr prussiens et bavauroises qui assiègent Bazaine, qui ne voit les immenses résultats d'un pareil coup de main ?

Tandis que, si nous continuons à hésiter et à temporiser, si personne ne va au secours du brave maréchal, Metz finira par éprouver le sort de Strasbourg. — de même que Paris éprouvera à son tour le sort de Metz, si nous nous obstinons de ce côté de la Loire à rester sur la défensive et à garder des positions qui ne sont pas attaquées.

L'opinion publique commence à se lasser de cette tactique trop prudente. Il ne faut donc pas s'étonner si elle s'est émue l'autre jour un peu trop vite en apprenant le mouvement de retraite que venait encore d'opérer, à l'approche des Prussiens, un général français.

On ne pouvait deviner le stratagème que cachait, paraît-il, cette nouvelle marche en arrière ; et peut-être même qu'aujourd'hui, après les explications qui nous ont été fournies, tout le monde ne comprend pas encore très-bien la portée d'une ruse de guerre qui livrait certainement Orléans aux exactions des Prussiens, sans qu'on fût sûr pour cela de les faire tomber dans le piège qu'on leur tendait.

La presse parisienne a fait au rapport de M. Jules Favre l'accueil qu'il méritait.

Le langage de M. de Bismark inspire au Monde quelques lignes bonnes à citer, entr'autres celles-ci :

« Le roi de Prusse a démerité de l'estime due à tous les princes que la Providence a investis du sceptre et de la couronne. Il veut se repaître de l'humiliation d'un peuple et trôner sur des ruines. Il s'attribue un droit qui n'appartient à aucun homme. Instrument des colères divines, peut-être, il en dépasse la rigueur, et il semble vouloir laisser derrière lui ces ressentiments profonds que les siècles n'effacent pas. »

Bismark n'avait pas assez d'affaires sur les bras ; le voilà qui intrigue à Rome.

Il vient d'offrir au pape une résidence en Allemagne.

Qui trop embrasse.....

Il ne faut pas croire que la prise de Strasbourg permette à l'armée ennemie assiégeante de venir sous Paris et d'y renforcer les Prussiens. La population de la Lorraine et de l'Alsace est presque toute en armes, elle inflige chaque jour des pertes sensibles à l'ennemi. Nous ne croyons donc pas que l'armée qui était sous Strasbourg puisse quitter l'Alsace. D'ailleurs Strasbourg pris il faut l'occuper solidement. Cette capitulation toute douloureuse qu'elle soit n'aura pas de conséquences militaires que nous puissions redouter.

Le 23 a paru à Paris la première livraison des documents empruntés à la correspondance et aux papiers de la famille Bonaparte.

Le Journal officiel emprunte à cette livraison quelques extraits de quatre de ces documents.

Le premier est une lettre de M. Jecker à M. Conti, chef du cabinet de Napoléon, prouvant clairement les faits tant de fois affirmés par les hommes qui composent aujourd'hui le gouvernement, relatifs à l'expédition du Mexique.

Le second est l'extrait d'une lettre de M. de Persigny à Napoléon III, qui établit en termes formels l'existence du cabinet noir.

Le troisième est une copie de la lettre de la reine de Hollande trouvée dans les papiers de M. Conti, écrite au lendemain de Sadowa, prédisant les événements qui ont suivi.

Le quatrième est une note dictée par Napoléon à son chef de cabinet, qui met en lumière les desseins et les procédés de la politique impériale.

Napoléon III, après ses deux premières défaites, avait eu l'idée de revenir à Paris. Le fait est prouvé par cette dépêche de l'impératrice, dépêche qu'on a déchirée et que la Commission a retrouvée en morceaux :

L'IMPÉRATRICE A L'EMPEREUR.

« Je reçois une dépêche de Pietri. — Avez-vous réfléchi à toutes les conséquences qu'amènerait votre rentrée à Paris, sous le coup de deux revers ? Pour moi, je n'ose prendre la responsabilité d'un conseil. — Si vous vous y décidez, il faudrait au moins que la mesure fût présentée au pays comme provisoire, l'empereur revenant à Paris réorganiser la deuxième armée et confiant provisoirement le commandement en chef de l'armée du Rhin à Bazaine. »

(Les mots ou fragments de mots soulignés appartiennent à trois morceaux qui n'ont pas été retrouvés.)

BULLETIN DE LA GUERRE.

Une lettre de Paris, en date du 27, dit que les Prussiens continuent à se tenir à distance, ce qui excite l'impatience des défenseurs de la capitale. Tous, et surtout les mobiles, demandent qu'on organise les sorties sur une grande échelle.

Le général Trochu déploie beaucoup d'activité.

On croit à Paris que les Prussiens préparent une double attaque par Gennevilliers et le Point-du-Jour.

Une avant-garde de cavaliers prussiens est entrée le 1^{er} octobre à Fontainebleau, annonçant le passage d'un régiment qui n'est point arrivé. On a quelques raisons de croire que ce régiment a été arrêté dans sa marche par une forte embuscade de francs-tireurs.

Le maire de Beaugency a été avisé que 13 cuirassiers prussiens ont passé le 1^{er} octobre, à Baccon, se dirigeant vers Meung.

Chartres, 1^{er} octobre, 7 h. matin.

Hier, 15 hussards prussiens ont traversé Épernon, Maintenon, et sont venus à Levès, près Chartres, où ils ont été reçus à coups de fusils. Un d'eux a été blessé, aucun prisonnier. Ils sont repartis vers Rambouillet. Ce matin on en signale à Gallardon.

Chartres, 1^{er} octobre, 11 h. 45 matin.

Nous apprenons par un garde national de Jouy, venant de Champsan, que 60 cavaliers prussiens arrivent à cette localité par Ablis, et doivent se rendre à Chartres aujourd'hui.

Châteaudun, 1^{er} octobre.

Francs-tireurs de Châteaudun partis en voiture ont rencontré cette nuit quelques cavaliers ennemis près Patay ; en ont tué un et blessé trois.

BONNES NOUVELLES.

Nous sommes en mesure d'affirmer l'exactitude des renseignements suivants :

Le 31 août, pendant que se livrait la bataille de Sedan, le maréchal Bazaine réussissait à opérer de son côté le mouvement qui devait le réunir à Mac-Mahon. Cette journée a été un brillant succès pour l'armée de Metz.

Une véritable victoire a été remportée le 23 septembre par le maréchal Bazaine. Les corps Ladmirault et Bourbaki, agissant sur les deux rives de la Moselle, ont reconduit jusqu'à Boulay les troupes prussiennes. Boulay est à trente kilomètres de Metz sur la route de Saint-Avold.

Un très-sérieux engagement a dû avoir lieu le 29, car des fuyards prussiens en grand nombre ont été vus jusqu'à Briey, à 6 ou 7 lieues de Metz, sur la route de Montmédy.

Si nous rapprochons cette nouvelle de celle que nous avons donnée du départ d'un corps prussien se dirigeant sur Châlons avec une assez forte artillerie, on y verra une confirmation des succès obtenus dans cette dernière journée, et qui ont dû coûter aux Prussiens des pertes considérables. En effet, d'après nos informations, l'armée du prince Frédéric-Charles n'aurait pas perdu moins de 80,000 hommes depuis la bataille de Gravelotte.

L'armée de Bazaine compte, à l'heure qu'il est, cent mille hommes en parfait état. Dans ce chiffre n'est pas comprise la garde nationale sédentaire de Metz, qui fait le service de la place concurremment avec deux batteries de la mobile admirablement organisées. Vivres en abondance, munitions en telle quantité, que l'on tire jour et nuit pour ne pas laisser un instant de trêve à l'ennemi. Moral des troupes excellent. Les maréchaux Bazaine et Canrobert, les généraux Bourbaki, Jarras, Coffinières, Ladmirault sont en parfaite santé. Le maréchal Lebœuf se montre toujours au premier rang, donnant, par son uniforme de grande tenue, un point de mire à l'ennemi.

Le général Decaen, à Metz, frappé au genou par une balle, est mort des suites de sa blessure.

PARIS ASSIÉGÉ.

M. Gaston Tissandier, qui a apporté samedi, à bord du ballon le Céléste, des nouvelles de Paris, n'est pas seulement un intrépide aéronaute, c'est aussi un écrivain de cœur et de talent, qui a fait ses preuves dans un grand nombre de journaux de Paris.

Le jeune et courageux voyageur a bien voulu nous offrir dès son arrivée quelques articles sur l'état actuel de Paris assiégé. Nous n'avons eu garde de refuser cette bonne fortune, et nous publions le premier article de M. Tissandier.

Grâce au ciel, Paris est entouré d'une série de forts, hérissés de canons formidables, ayant chacun des munitions pour vomir huit cents fois la mitraille sur l'ennemi. Il est protégé d'une seconde ceinture de pierre, les fortifications proprement dites, formées comme on le sait de quatre-vingt-quatorze bastions couverts de bouches à feu. Si les nécessités l'exigent, des barricades formeront une troisième enceinte, peut-être la plus redoutable de toutes ; car femmes et enfants, vieillards et infirmes, iraient là défendre pas à pas leurs biens et leurs foyers. Quelques-unes de ces barricades sont déjà construites, et Rochefort n'aura qu'à frapper du pied le sol de Paris pour en faire jaillir toute une armée de gamins, prêts à entasser kiosques et pavés pour compléter instantanément ce moyen de défense si énergique, et connu des Parisiens seuls.

Pendant la nuit les fortifications offrent un aspect majestueux. Chaque bastion est confié à un bataillon de la garde nationale qui, pendant vingt-quatre heures, veille fidèlement à son poste. Les talus sont taillés à angle droit, et entre chaque canon, une sentinelle surveille la campagne, criant au large à celui qui s'approche, le fusillant s'il ne se retire. Un silence solennel règne partout, la patrouille passe fréquemment, et les cris de « sentinelles, prenez garde à vous ! » sont répétés successivement comme par échos. — L'installation des gardes nationaux n'est pas encore complètement organisée : les uns couchent sous des tentes, tandis que d'autres s'abritent dans quelques maisons du voisinage, tout prêts à courir à leurs

fusils au moindre cri d'alarme. Pendant que trente bataillons environ veillent ainsi sur les remparts, d'autres font la police dans les rues. Jamais Paris n'a été plus tranquille, plus calme, que depuis le jour où les sergents de ville ont disparu de la surface de nos pavés. Le garde national surveille tout, et veille à tout ; il empoigne avec autant d'entrain, l'ivrogne ou l'espion prussien. Pendant que toute cette admirable surveillance est organisée, il ne faudrait pas croire que le centre de Paris est anxieux, abattu, consterné, comme veulent bien le dire les feuilles prussiennes. Si la solrée n'est pas trop avancée, les boulevards sont animés comme au bon temps, les cafés regorgent de mobiles, de francs-tireurs, de gardes nationaux qui fraternisent en buvant des bocks, en lisant des journaux, et attendant avec confiance les événements du lendemain. On s'entretient de la province dont on n'a que peu de nouvelles, et chaque jour on attend l'armée que la France organise pour se sauver, en délivrant Paris. A 10 h. 1/2, les lumières des cafés s'éteignent, à 11 heures, toutes les rues sont désertes et silencieuses.

Pendant le jour, la physionomie de Paris n'est pas moins étrange. Quand on en parcourt les boulevards et les rues, on aperçoit de toutes parts mobiles et gardes nationaux qui s'initient au maniement du fusil, sur les trottoirs, dans les squares, sur les places. Sur les boulevards, on aperçoit tantôt une suite infinie de baraquements en bois, où logent les mobiles de province, tantôt des parcs immenses, où sont casernés des légions de bœufs, des armées de moutons. Le Champ-de-Mars est bordé de maisons de bois pour abriter la troupe, et sa surface entière est couverte de tentes, de voitures, d'approvisionnements militaires et d'artillerie. Le jardin des Tuileries est un campement de cavalerie, le château est une ambulance ; le palais de l'Industrie est rempli de vivres destinés aux blessés, de morceaux de charpie et de bandes de toile, il recèle encore une abondante provision de boulets et d'obus ; partout, dans toutes les rues, dans tous les coins apparaît aux yeux quelque indice révélant la guerre et la défense énergique.

Depuis le combat de Châtillon, il n'y a pas eu jusqu'à mon départ, c'est-à-dire jusqu'à vendredi 29, d'engagements sérieux ; les forts et les chaloupes canonnières de la Seine se contentent de bombarder les travaux ennemis entrepris pendant la nuit.

Les francs-tireurs, les mobiles font souvent des sorties en éclaireurs, et ils harponnent de temps en temps quelques uhans égarés piteusement ramenés à Paris. La garde nationale aspire à l'honneur d'imiter ces vaillants défenseurs de la patrie, et des bataillons d'élite vont être appelés à ces entreprises glorieuses. Tout le monde veut faire la chasse aux Prussiens, et les anciens sergents de ville eux-mêmes ont voulu former un corps spécial destiné à marcher en première ligne sur les colonnes ennemies. Faisons des vœux pour qu'ils sachent manier le chassapot aussi bien que le casse-tête !

TROUBLES DE LYON.

Les journaux de Lyon du 29 donnent des détails sur les troubles qui ont eu lieu à Lyon dans la journée du 28.

A midi, la foule commence à se masser sur la place des Terreaux. A une heure, un nouveau rassemblement de 2,000 hommes environ marchait sur l'Hôtel-de-Ville. Le citoyen Saïgne, président de la réunion de la Rotonde, y pénétra. A une heure un quart il parut au balcon, annonce la démission d'une partie du conseil municipal et réclame l'arrestation des autres conseillers. Il demande aussi l'arrestation du général commandant l'armée de Lyon et la nomination du général Cluseret commandant en chef des forces armées de Lyon et du Midi, ainsi que la mise à sa disposition des forts de Lyon.

Le citoyen Cluseret accepta ce qui lui est offert ; puis à deux heures il part avec une dé-

légation pour la Croix-Rousse. A trois heures et demie le citoyen Saigne annonce que le général Cluseret, au retour de sa mission, a été arrêté. Il appelle le peuple à son aide et proclame la déchéance du conseil municipal. L'Hôtel-de-Ville est envahi. A quatre heures le général Cluseret est délivré.

Tel est en résumé le récit de la *Décentralisation* qui se termine ainsi :

« Au moment où nous mettons sous presse les tambours battent le rappel dans les rues de Lyon. »

Le *Courrier de Lyon* du 29 dit de son côté : « De graves événements se passent. L'Hôtel-de-Ville est envahi; le maire et le conseil municipal sont comme prisonniers.

« Ce n'est point de salaire qu'il s'agit, car le programme de la Rotonde vient d'être proclamé du haut du balcon de l'Hôtel-de-Ville.

« Ce programme, qui avait été développé dans deux affiches placardées la veille et lacérées sur beaucoup de points de la ville par des citoyens indignés, avait été lu et acclamé à la réunion tenue mardi soir dans la salle de la Rotonde par son auteur, le citoyen Saigne.

« La première affiche prononçait la déchéance de tous les officiels actuels comme tenant leur nomination de l'ancien gouvernement, et par cela même suspects de bonapartisme. L'élection devait pourvoir à la nomination d'officiers nouveaux.

« La seconde affiche portait : « La machine administrative et gouvernementale est abolie. Tous les tribunaux criminels et civils sont suspendus et remplacés par la justice du peuple. Le paiement de l'impôt et des hypothèques est suspendu. Il est remplacé par des contributions prélevées par les communes sur les classes riches, proportionnellement au salut de la France. Une convention révolutionnaire sera formée par l'envoi de deux délégués du comité établi dans chaque chef-lieu de département. La convention se réunira à Lyon. »

On sait qu'une dépêche postérieure à ces nouvelles, reçue à Tours, a annoncé de nouveau l'arrestation du général Cluseret.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le gouvernement a reçu des informations de dehors constatant le grand effet produit par la circulaire de M. Jules Favre.

— Les membres du corps diplomatique, résidant encore à Paris, se sont réunis, le 23 septembre, chez le nonce apostolique et ont décidé qu'ils examineraient dans une prochaine réunion :

1° Les moyens dont ils pourraient se servir pour rester en communication avec leurs gouvernements ;

2° A quel moment il conviendrait que le corps diplomatique quitte la capitale ;

3° Les ministres, dans cette circonstance, devront-ils agir collectivement ou séparément. L'un d'eux a dit que les ambassadeurs qui avaient quitté Paris avaient agi avec précipitation.

Un autre a fait observer qu'il était d'avis de ne quitter Paris qu'à la dernière extrémité.

— Nous croyons savoir, dit la *Cloche*, que M. Jules Simon a fait anéantir la liste des écrivains et auteurs dramatiques qui recevaient une pension du ministère de l'instruction publique sans en avoir besoin. Les premières économies projetées par le ministre des finances, portent sur les emplois des conseillers d'Etat, des préfets et des sous-préfets. Les premiers ne toucheraient pas plus de 15,000 fr. Le traitement des maires des requêtes est ramené à 8,000 fr. Ceux des préfets, divisés en trois classes, seraient de 15, 12 et 10 mille fr.; ceux des sous-préfets de 6, 5 et 4 mille fr. Les ministres proposent en outre l'abaissement de leur traitement à 50,000 fr.; celui des directeurs généraux à 15 mille et celui des sous-directeurs à 8,000 fr. Aucun traitement n'est réclamé par les membres de la défense nationale. De sorte qu'en tenant compte des 26

millions 700 mille fr. dont les caisses de l'Etat sont exonérées par suite de la suppression de la liste civile et des 5 millions 500 mille fr. du Sénat, on voit que la République a déjà gagné 50 millions par an sur l'ancien budget.

Il faut espérer que ce système sera appliqué à tous les hauts fonctionnaires et que les traitements, en France, seront réglés avec la plus stricte économie.

— Le général Ulrich est arrivé dimanche matin à Tours.

Il est descendu à l'Archevêché. Le *Moniteur universel* ouvre dans ses bureaux, 43, rue Royale, une souscription publique pour offrir en témoignage d'admiration et de reconnaissance au brave défenseur de l'héroïque cité une statue d'argent, copie de celle qui représente la ville de Strasbourg, sur la place de la Concorde à Paris.

— Le 30 septembre, un ballon venant de Laon est tombé à Paris. Il a apporté un paquet de lettres.

— Deux cours martiales sont établies à Vincennes et à Saint-Denis pour punir sommairement tous les attentats à la propriété et le malfaillage.

— Les éclaireurs de Paris ont enlevé un convoi prussien de cinq voitures chargées de farine.

Ces farines sont arrivées aux Halles.

— La place de la barrière de l'Etoile est décapée. Les bombes peuvent arriver; elles s'y enterreront dans le sable.

— On s'entretient beaucoup d'un *canonnier modèle* dont les exploits sont de nature à devenir légendaires. On ignore son nom; mais on assure qu'il a vingt-deux ans. Depuis que ce brave garçon a pris possession de la redoute de la Double-Couronne de St-Denis, il a arrêté, par la sûreté de son tir, toute tentative faite par les Prussiens pour dresser leurs batteries sur la butte Pinson. Il suit d'un œil attentif les progrès des travaux entrepris, il pointe, met le feu à la pièce et tout ce qu'ont pu faire les Prussiens est anéanti. Le 24 septembre, le canonnier de St-Denis avait déjà démonté 42 canons. Cet homme nous vaut une armée.

— Le *Journal du Havre* du 30 septembre dit :

« Un télégramme de la frontière belge, en date du 27 septembre, confirme qu'une compagnie de francs-tireurs aurait surpris plusieurs princes allemands qui rejoignaient leurs corps sous les murs de Paris.

« Le prince Adalbert de Bavière, le duc de Nassau et le prince de Reuss, qui voyageaient dans une calèche, et les cavaliers qui leur faisaient escorte auraient été tués.

« Ainsi s'expliquerait l'enterrement mystérieux dont parlent les lettres de Reims. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

EMPRUNT DÉPARTEMENTAL par voie de souscription publique d'une somme de **400,000 francs** pour l'organisation de la défense nationale en Maine-et-Loire.

Nous, préfet de Maine-et-Loire,

Vu la délibération en date du 19 septembre courant, par laquelle le Conseil général de Maine-et-Loire a voté un emprunt de 400,000 francs, immédiatement réalisable pour l'organisation de la défense nationale dans ce département;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Une souscription est ouverte dans les bureaux de M. le trésorier général et de MM. les receveurs particuliers des finances de Maine-et-Loire, à partir du 1^{er} octobre prochain (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures du matin à trois heures du soir, pour la réalisation dudit emprunt de 400,000 fr.

Art. 2. Cette souscription sera close aussitôt que l'emprunt sera couvert et, en tous cas, le 10 octobre précité, à quatre heures de relevée, pour dernier délai.

Art. 3. Un registre ouvert à cet effet chez les receveurs des finances recevra, sans blancs ni lacunes, les noms, prénoms, professions, demeures et signatures des souscripteurs, avec l'indication en toutes lettres de la somme pour laquelle ces derniers déclareront vouloir s'engager (le comptable signera au registre pour les parties illettrées.)

Art. 4. Le chiffre de chaque souscription ne pourra être inférieur à 100 fr. de capital; celles d'un chiffre supérieur devront être divisibles en obligations de 100 fr.

Art. 5. Dans le cas où le chiffre total des souscriptions excéderait la somme de 400,000 fr. demandée, il sera procédé d'abord par voie d'annulation des souscriptions reçues les dernières, et ensuite, par voie de réduction de celles qui, présentées le même jour, ne devraient pas être entièrement annulées.

Art. 6. Tant que les registres de souscription seront ouverts, MM. les receveurs des finances adresseront au préfet, par l'intermédiaire de M. le trésorier général, un relevé, par jour, des engagements reçus. Aussitôt que la souscription sera close, chaque receveur des finances adressera au préfet le registre qui aura été tenu dans ses bureaux.

Art. 7. La liste définitive des souscripteurs sera arrêtée par nous sans aucun retard, et chacun d'eux recevra avis de l'acceptation de sa souscription.

Art. 8. Quatre mille obligations de 100 fr. chacune, et représentant le capital emprunté, seront souscrites par le préfet au nom du département; elles seront nominatives et transmissibles par voie de simple endossement.

Art. 9. Chaque souscripteur, lorsqu'il recevra avis de la somme pour laquelle sa soumission est définitivement admise, et, en tous cas, le 15 octobre 1870, avant deux heures de relevée, pour tout délai, devra verser entre les mains du receveur des finances, chez lequel il se sera fait inscrire, le montant intégral de sa souscription.

Art. 10. Au moment du versement, chaque souscripteur recevra un récépissé provisoire de la somme qu'il aura versée. Ce récépissé sera ensuite échangé à la Préfecture, pour l'arrondissement d'Angers, et dans les sous-préfectures pour les autres arrondissements, contre des obligations et des coupons en nombre suffisant, pour toucher les intérêts et le remboursement du capital prêté.

Art. 11. En cas de retard apporté par les souscripteurs dans le paiement du montant intégral de leur souscription, les intérêts à 5 p. % courront, après dix jours de retard, au profit du département.

Art. 12. Les intérêts à raison de 5 p. % l'an de 360 jours (chaque mois étant calculé pour 30 jours), commenceront à courir à partir du jour du versement, et seront réglés au 31 mars et au 31 octobre de chaque année.

Art. 13. Les intérêts sont payés aux échéances sur la remise des coupons d'intérêts à solder, à l'expiration du semestre, à la caisse de M. le trésorier général du département, pour l'arrondissement d'Angers, et à celles des receveurs et des percepteurs pour les autres arrondissements.

Art. 14. Le montant en principal de chaque obligation sera remboursé sur la remise du titre, à l'époque de l'échéance, à la caisse de M. le trésorier général, ou à celles des receveurs et des percepteurs pour son compte.

Art. 15. Les remboursements du montant en principal des obligations auront lieu comme il suit, et la date en sera indiquée sur le titre définitif remis au souscripteur :

Le 31 mars 1871,	150,000 fr.
Le 31 octobre 1871,	100,000
Le 31 mars 1872,	40,000
Le 31 octobre 1872,	30,000
Le 31 mars 1873,	50,000
Le 31 octobre 1873,	30,000
Total,	400,000

En Préfecture, à Angers, le 28 septembre 1870.

H. ALLAIN-TARGÉ.

Par décret du 29 septembre 1870, rendu par les membres de la Délégation du Gouvernement de la défense nationale à Tours, ont été nommés, à quatre emplois de sous-lieutenant :

Au 10^e cuirassiers, M. Soulas, maréchal-des-logis-fourrier à l'Ecole de cavalerie;

Au 1^{er} de dragons, M. Brunat, adjudant-sous-officier à l'Ecole de cavalerie;

Au 2^e de dragons, M. Courrier, adjudant-sous-officier maître de manège à l'Ecole de cavalerie;

Au 3^e de dragons, M. Daubremont, maréchal-des-logis, sous-maître de manège à l'Ecole de cavalerie.

Nous sommes en mesure d'affirmer (contrairement à ce qui a été avancé) que M. Delorme, chef d'escadrons au 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique, fait prisonnier à la bataille de Sedan, a refusé d'accepter les conditions de la capitulation pour rentrer en France, et qu'il est prisonnier en Prusse.

Le P. Pujo, qui avait demandé à servir d'aumônier au bataillon de mobiles de Saumur, n'a pas été désigné pour ce corps. Antérieurement à cette demande, le général Lamotte-Rouge avait choisi M. l'abbé Dramard, qui lui est particulièrement connu.

Le P. Pujo s'est mis aussitôt en rapport avec M. Dramard, qui s'est offert de transmettre avec la plus grande promptitude et toute l'exactitude possible, les lettres et commissions qui avaient été confiées au P. Pujo. M. Dramard se chargera de donner aux familles des nouvelles des mobiles dont il est l'aumônier.

Ont été nommés, par élection, dans la compagnie d'artillerie :

Au grade de lieutenant, M. Gérard.

Au grade de maréchal-des-logis, MM. David, Guillemet, Jarry et Jacob.

Le chiffre des engagements volontaires, à Saumur, s'est élevé à 350.

Il est passé dimanche, à la gare de notre ville, la compagnie de francs-tireurs de Nantes.

Cinq mille nouveaux fusils chassepots sont arrivés à Saumur.

Le département de Maine-et-Loire est appelé à élire, le 16 de ce mois, onze représentants à l'Assemblée constituante.

Nous nous interdisions de dire où sont concentrés nos bataillons de gardes mobiles de Maine-et-Loire; mais nous pouvons dire qu'ils sont armés de chassepots, et qu'ils manifestent avec enthousiasme l'intention de s'en servir.

Leur bonne tenue a été admirée de la population de la ville où ils sont aujourd'hui.

(Communiqué).

M. Calixte Ouvrard, négociant à Paris, avenue Victoria, n° 5, a adressé à sa sœur, M^{me} Delacour, la lettre suivante, qui sera lue avec intérêt :

Paris, 28 septembre 1870.

Ma chère sœur,

Je ne sais si tu as reçu ma lettre il y a quelques jours, je pense qu'au moyen du ballon tu pourras recevoir celle-ci.

Depuis que les Prussiens nous entourent, nous sommes privés de toute espèce de nouvelles de province, heureux encore si les nôtres vous parviennent.

On s'est battu depuis l'investissement tout autour de Paris, les Prussiens ont été repoussés, on se battra ainsi jusqu'au dernier moment; mais que la province se lève, que ceux qui ont de l'influence en usent pour soulever le pays en masse, que tous les hommes en état de porter un fusil soient sur pieds, c'est le salut non-seulement de Paris, mais de la France entière. Paris tiendra jusqu'à la dernière extrémité, et, si une armée nombreuse

vient les prendre entre Paris et elle, ils seront anéantis; il faut de l'énergie, c'est une question de vie ou de mort, il n'y a pas à hésiter.

« Nous menons une existence qui n'est pas douce, la garde nationale fait tout le service intérieur de Paris y compris la police. Nous passons à cela la moitié de notre temps, jour et nuit; l'autre se passe aux remparts à la belle étoile, avec le ciel pour toit et la terre pour matelas. C'est dur, mais on s'y fait, et puis le cœur soutient les corps; il faut sortir de cette situation terrible et ce n'est que par le courage et l'énergie qu'on peut s'en tirer.

« Qu'on se dépêche en province, plus tôt on sera prêt, mieux cela vaudra, et, si la France le veut, la défaite se changera en une victoire d'autant plus belle que ce sera non le régime militaire, mais la France pacifique qui l'aura remportée.

« Ma femme et mes enfants se portent bien; je vous embrasse tous pour eux et pour moi.

« Ton frère bien dévoué,

Calixte OUVHARD.

M. Probst, capitaine au 7^e lanciers, qui a été longtemps à Saumur, remplissant les fonctions de lieutenant-adjoint au trésorier de l'École impériale de cavalerie, a été fait prisonnier à Sedan.

Il est interné à Darmstadt (Hesse), d'où il vient de donner de ses nouvelles. Nous empruntons les passages suivants à sa correspondance, qui nous fixe également sur le sort de M. Bizot, autrefois porte-étendard à l'École.

« Dans cette néfaste journée du 1^{er} septembre, j'ai perdu mes deux chevaux et tous mes bagages. Beaucoup d'officiers sont exactement dans la même position que moi, de sorte que nous allons et venons toute la journée pour nous pourvoir des choses de première nécessité; les tailleurs, les bottiers et les chemisiers ne savent où donner de la tête, tous les officiers voulant être servis de suite. Je comprends ce désir, car ici les habitants nous regardent comme des gens d'un autre monde et les moutards nous font la chasse sans trêve.

« Dans mon malheur, j'ai été assez heureux pour me retrouver à Darmstadt avec mon bon ami, M. Bizot, qui se trouve dans la même situation que moi. Il m'a chargé de vous faire toutes ses amitiés. Nous passons une grande partie de nos journées ensemble et nous parlons souvent du passé.

« Le général qui commande la ville est plein d'égards pour ses prisonniers et cherche, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à adoucir les rigueurs de notre captivité. Malgré ces attentions délicates, je voudrais bien voir la paix se conclure sur des bases honorables et rentrer en France.

« Les conjectures vont leur train sur une voiture mystérieuse qui a été vue à Reims.

« Un de nos concitoyens a reçu d'un de ses parents de Reims une lettre dans laquelle il en est question :

« La voiture mystérieuse, dit ce correspondant, a traversé notre ville; l'intérieur était assez hermétiquement fermé, les roues étaient entourées de linge pour adoucir les secousses.

« Elle renfermait évidemment un grand personnage gravement malade, mais rien encore

n'a transpiré. A l'extrémité de la ville, le véhicule a été introduit dans une maison abandonnée; la porte cochère s'est refermée par-dessus; et bientôt un Prussien a affiché à l'extérieur un placard portant en français et en allemand : *Défense de pénétrer dans cette maison sous peine de mort.* »

ITINÉRAIRE DU CONSEIL DE RÉVISION DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Saumur nord-est, à Saumur, à la mairie, le jeudi 6 octobre, sept heures et demie.

Saumur sud, à Saumur, à la mairie, le jeudi 6 octobre, une heure.

Saumur nord-ouest, à Saumur, à la mairie, le vendredi 7 octobre, sept heures et demie.

Montreuil-Bellay, à Montreuil-Bellay, le vendredi 7 octobre, une heure et demie.

Doué, à Doué, le samedi 8 octobre, sept heures et demie.

Vihiers, à Vihiers, le samedi 8 octobre, quatre heures du soir.

Gennes, à la mairie de Doué, le samedi 8 octobre, à dix heures du matin.

Les jeunes soldats composant le contingent de la classe de 1870 sont appelés à l'activité pour les armées de terre et de mer dans tous les départements où les opérations pour la formation de ce contingent ont pu s'effectuer.

Tours, 2 octobre. — Une ovation a été faite au général Uhric.

Le général est prisonnier sur parole.

Un arrêté de M. le préfet de la Mayenne autorise les jeunes gens de 16 à 20 ans à entrer dans la garde nationale sédentaire, à titre de volontaires.

Le bruit court que l'incident Cathelineau n'est pas terminé, et que M. le préfet de Maine-et-Loire s'est rendu à Tours pour traiter cette affaire.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Tours, 3 octobre, 3 heures.

On annonce d'Épernon que l'ennemi par petits corps s'est présenté plusieurs fois et s'est retiré sur Rambouillet devant mobiles et gardes nationales appelées par le tocsin.

Vers St-Léger des volontaires embusqués ont attaqué et détruit deux patrouilles de 14 Prussiens. Pas d'engagements plus sérieux de ce côté, les résistances locales qui s'organisent rendent l'ennemi plus circonspect.

Haut-Rhin. L'ennemi a franchi le Rhin à la hauteur de Mulhouse; il paraît se diriger vers cette ville et Schelestadt.

Un ballon parti de Metz le 27 est tombé à Bayonville (Ardennes). Il portait quelques lettres pour le gouvernement et quinze mille pour les particuliers, la poste a reçu les lettres et les expédie.

Une dépêche de Paris signée Trochu est arrivée par un pigeon au préfet du Nord, qui l'a transmise à Tours.

Le 30 septembre les troupes sont sorties et ont fait une reconnaissance offensive vigou-

reuse, ont occupé Chevilly et l'Hay et se sont avancées jusqu'à Thiais et Choisy-le-Roi qui étaient occupés par les Prussiens fortement retranchés.

Après un vif engagement d'artillerie et de mousqueterie, les troupes sont rentrées avec un ordre remarquable dans leurs positions.

Les mobiles se sont montrés pleins d'ardeur. Nous avons fait des pertes sensibles non encore évaluées. L'ennemi a fait des pertes considérables.

Un engagement à coups de canon a eu lieu entre les Prussiens et les Français, ceux-ci voulant raser les bois de Billancourt, et les Prussiens cherchant à s'y opposer.

Neufchâteau (Vosges). — Deux mille cavaliers prussiens ont passé près de Neufchâteau annonçant qu'un nouveau corps d'armée de cent mille hommes était en voie de formation dans le but de marcher sur Lyon.

Le sous-préfet de Neufchâteau certifie qu'il y a trois jours, un cercueil en plomb, couvert d'un drap d'or, venant du côté de Paris, est arrivé à Toul, où il a été reçu par 3.000 Mекlembourgeois qui forment la garnison. Les Prussiens semblent consternés. Deux autres cercueils sont venus depuis de Toul.

Le bruit court que M. de Moltke, l'habile organisateur de l'armée prussienne et du plan de campagne de nos envahisseurs, serait mort à Reims à la suite d'une douloureuse maladie.

Cette nouvelle n'a rien d'officiel et mérite confirmation.

Rome, 2 octobre. — La ville entière est illuminée. Pas de désordres. On assure que les *Oui* acquis au plébiscite sont au nombre de 40.000 contre 50 *Non*.

Londres, le 3 octobre. — On lit dans le *Times* :

« Une partie de l'armée du général Werder marche sur Paris, et une autre sur Lyon.

Pour les nouvelles diverses : P. GODET.

Il a été perdu le 1^{er} octobre, sur la commune de Distré, du canton de Chaumeau jusqu'au bourg, une montre en argent suspendue par une chaîne en or.

En donner des nouvelles au bureau du journal ou à M. le maire de Distré.

Il y aura récompense.

Il a été trouvé, place de la Gare, par M. Rattouis, juge de paix, un porte-monnaie qu'il a déposé au bureau de police.

La rentrée du pensionnat de M^{lle} BERGAULT, place du Petit-Thouars, aura lieu le lundi 3 octobre.

M^{lle} Augustine BERGAULT donnera, comme par le passé, des leçons particulières. (359)

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom.



SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANONYME,

16, place Vendôme — Paris.

Opérations de Banque et de Bourse.
Emissions. — souscriptions.
Négociations de toutes valeurs.
Participations aux emprunts publics.
Arbitrages permanents pour les porteurs de titres sans revenus. — Renseignements spéciaux à ce sujet. (239)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalescière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions, et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72.000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. — En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Billange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY, ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (444)

Marché de Saumur du 1^{er} octobre.

Froment (l'h.) 77 k. 15 88	Graine trèfle 50	—
2 ^e qualité. 74 15 26	— Luzerne 50	—
Seigle 75 11	Foin (charr.) 780	165
Orge 65 10	— Luzerne — 780	157
Avoine 50 14	Paille — 780	65
Fèves 75 14	Amandes 50	—
Pois blancs 80 35	— cassées 50	—
— rouges 80 35	Cire jaune 50	150
Graine de lin. 70	Chanvre filé	—
Colza 65	(52 k. 500) —	—
Chenevis 50	Chanvre broyé	—
Huile de noix 50 k. —	Blanc —	—
— chenevis 50	Demi-couleur —	—
— de lin 50	Brun. —	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1869.	1 ^{re} qualité 120 à 140
Id.	2 ^e id. 90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1869, 1 ^{re} id.	50 à 60
Id. 1869, 2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1869, 1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1869, 1 ^{re} id.	40 à 48
Id.	2 ^e id. » à »
La Vienne, 1869.	36 à 42

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1869.	80 à 90
Champigny, 1869.	1 ^{re} qualité 120 à 140
Id.	2 ^e id. » à »
Varrains, 1869.	» à »
Varrains, 1869.	80 à 90
Bourguell, 1869.	1 ^{re} qualité 95 à 110
Id.	2 ^e id. » à »
Restigny 1869.	80 à 90
Chinon, 1869.	1 ^{re} id. 60 à 70
Id.	2 ^e id. » à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

A CÉDER

MAGASIN DE MERCERIE, BROSSERIE ET JOUETS D'ENFANTS.

A Saumur, rue Saint-Jean, n° 48. Pour traiter, s'adresser à M. Ch. BLANCHET.

Bail à la volonté de l'acquéreur. Toutes facilités du propriétaire, M^{lre} Olivier de Laleu. (316)

A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine.

LA BRASSERIE DE ST-FLORENT, Près Saumur. (181)

A LOUER

PRÉSENTMENT.

UN APPARTEMENT, composé de deux pièces, avec jardin, situé rue des Capucins, maison Jagot. S'adresser au Directeur de l'usine à Gaz de Saumur. (359)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

UN ANCIEN MILITAIRE, âgé de 42 ans, très-valide, s'offre pour remplaçant. S'adresser au bureau du journal.

USINE A GAZ DE SAUMUR.

Le Directeur de l'usine à gaz de Saumur a l'honneur de prévenir le public que le traité passé entre l'administration de l'Usine et la compagnie des Mines de Blanzy, pour la vente du coke provenant de la distillation, prenant fin le 31 décembre prochain, il peut traiter dès aujourd'hui pour la vente du coke en gros à partir du 1^{er} janvier 1871.

Le Directeur de l'Usine à Gaz, A. FOUCHET. (358)

ON DEMANDE A ACHETER une jument, bai brun, taille 1^{re} 55. S'adresser au bureau du journal.

Quai de Limoges, 157, à Saumur.

RIELLANT, Dentiste.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Le jeudi 6 octobre 1870, à midi, en la demeure de M^{me} Brossier-Pottet, à Dampierre, par le ministère de M^e Méhonnas, notaire à Saumur.

La vendange sur pied de plusieurs morceaux de vignes rouge et blanche, situés commune de Dampierre, dépendant de la succession Brossier-Pottet.

Païement comptant plus 5 p. 0/0.

BOULANGERIE A CÉDER

de suite, S'adresser au bureau du journal. Toutes facilités pour arrangement.

Saumur, imp. de P. GODET.